

L'inret d'accueil



Mot d'accueil

Accueil et Famille est une association qui, depuis près de 100 ans, accueille des enfants confiés à ses familles d'Accueil.

En ma qualité de Président, je te souhaite la bienvenue. Tu arrives parmi nous dans un contexte difficile. CNous sommes très attentifs au respect de tes droits. CNous ferons en sorte que tu puisses les exercer, notamment en ayant accès aux services de l'aide sociale à l'enfance ou au Juge des Enfants. CNous tenons également à ce

Ce livret te permettra de mieux comprendre le fonctionnement de notre service.

que tu puisses participer aux modalités de ton accueil.

Notre association mettra tout en œuvre pour te protéger et te permettre de grandir et de t'épanouir dans les meilleures conditions.

Charles Vincenti, Président d'Accueil & Famille



Sommaire

Mot d'accueil p.2
Qui décide et pourquoi p.4
Tes parents, ta famille p.6
Qui sommes-nous?p.8
Ta famille d'accueil p.10
Ton accompagnement p.12
Ta vie quotidienne p.14
Règlement de fonctionnement
Si tu n'es pas d'accord p.18
Charte des droits et des libertés p.20
Plan d'accès



Qui décide et pourquoi?



Les parents ont la responsabilité de **protéger** et d'**éduquer** leurs enfants. Lorsqu'un enfant est en danger ou que ses parents ont des difficultés, l'État français doit assurer sa protection.

C'est pour cette raison que tu bénéficies d'une mesure de **placement provisoire** en référence à l'article 375 du code civil, ou à l'article 229 du code de l'action sociale et des familles.

La situation familiale que tu traverses est suffisamment difficile pour que la/le juge des enfants ou la/le responsable de l'aide sociale à l'enfance décide de te protéger en te confiant à notre service.

Nous leur transmettons régulièrement des rapports qui permettent de suivre ton évolution et celle de ta famille.



Seul (e) la/le juge des enfants prend les décisions sur le placement, elle/ il agit dans l'intérêt des enfants.



La/le juge



Selon ton âge, tu
pourras être invité(e) à
rencontrer la/le juge
des enfants, ou la/
le responsable ASE,
lors des audiences.
Tes parents y seront
convoqués. C'est là
que la poursuite du
placement ou le retour
dans ta famille sera
décidé.

Tu seras
accompagné(e) à
l'audience par ta/ton
référent(e). Tu pourras
être reçu(e) seul(e) et
éventuellement assisté(e)
par une/un avocat(e).

Tes parents, ta famille

L'autorité parentale

Tes parents sont responsables de toi malgré ton placement.

Ils détiennent "l'autorité parentale" c'est l'ensemble des droits et des devoirs de tous les parents à l'égard de leurs enfants.

Ils donnent leur accord pour tous les moments importants de ta vie (établir des papiers d'identité, autoriser un voyage à l'étranger, effectuer certains soins médicaux ou pratiquer une religion).



Les liens avec tes parents

Nous les tiendrons informés de ta vie quotidienne. Tu pourras les voir selon les décisions prises par la/le juge des enfants ou la/le responsable ASE.

Tu pourras faire part à l'équipe qui t'entoure des difficultés que tu pourras rencontrer dans ta famille mais aussi de tes souhaits ou de tes inquiétudes. L'équipe sera là pour veiller à ce que les rencontres avec ta famille se passent dans de bonnes conditions.

Nous essayons aussi d'aider tes parents à **résoudre les difficultés** qui ont conduit à ton placement. Ils restent tes parents même si tu es séparé d'eux actuellement.



Qui sommes-nous?

L'Association Accueil & Famille



L'Association Accueil & Famille est engagée depuis de longues années en faveur de la protection de l'enfance et de l'aide aux familles.

À Accueil et Famille, il y a aussi un service d'**Hébergement Diversifié** (à partir de 16 ans) et un service de **Placement à Domicile**.

L'équipe

Au sein du service du Placement Familial, différentes personnes travaillent ensemble :

- Une/Un directeur(trice)
- ► Une/un chef(fe) de service
- Des coordonnateurs(trices)
- Des référents(es) socio éducatifs
- Des psychologues
- ► Des assistants (es) familiaux(ales)
- Des personnels administratifs

Toutes ces personnes travaillent ensemble pour t'accompagner





La famille d'accueil

La famille d'accueil, c'est l'assistant(e) familial(e) et sa famille. Elle a une place importante dans ce dispositif, c'est chez elle/ lui que tu vas vivre.

Ta famille d'accueil

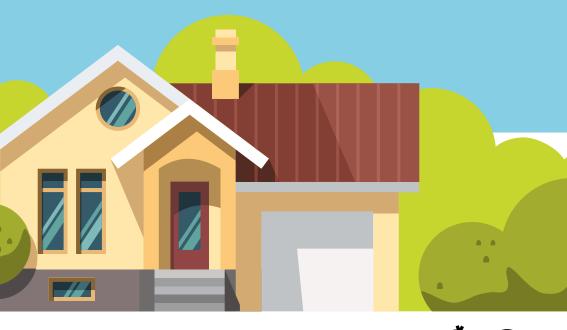


Ton assistant(e) familial(e)

fait partie de l'équipe du service.

- ► Tu vas habiter dans sa maison, auprès de sa famille, tu y auras ta chambre.
- ► Elle/il s'engage à t'offrir un cadre de vie stable et sécurisant.
- Avec toute l'équipe, elle/il porte une attention particulière à ta scolarité, à ta santé, tes loisirs ainsi qu'aux relations avec l'ensemble des personnes vivant à son domicile.





- ► **Pendant les vacances** et certains week-ends, tu seras parfois accueilli dans une autre famille d'accueil choisie par l'équipe.
- ➤ Ton assistant(e) familial(e) respectera ton histoire, la place de tes parents, ta culture et ta religion. Elle/il parlera de toi régulièrement avec l'équipe et viendra au service pour des réunions te concernant.
- ► Elle/il perçoit pour toi l'argent pour tes vêtements et l'argent de poche, tu apprendras en grandissant à le gérer avec l'aide de ta/ton référent(e).
- ➤ Tes demandes particulières (sorties, portables, ...) seront discutées avec la/le référent(e) et la famille d'accueil.



Ton accompagnement

Toutes les décisions te concernant seront prises en équipe et en lien avec tes parents.

Ton assistant (e) familial (e) sera :

Ta/ton référent(e) sera :



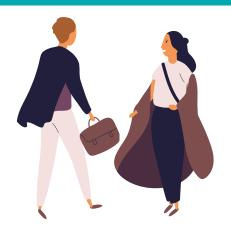
- ► Elle/il viendra te voir régulièrement dans ta famille d'accueil et tu pourras faire avec elle/lui des activités, des sorties ... Tu la/le rencontreras aussi dans son bureau ou à l'occasion de sorties, d'activités ou de séjours.
- Ta/ton référent(e) t'accompagnera dans ton évolution et entendra toutes les préoccupations, problèmes ou questions que tu peux avoir.
- Avec ta/ton référent(e) de l'aide sociale à l'enfance, elle/il rencontrera régulièrement ta famille et mettra tout en œuvre pour maintenir et améliorer les relations avec tes parents.



La/le psychologue

Tu pourras la/le rencontrer dès ton arrivée et plus tard si tu en as besoin.

Elle/il pourra aussi rencontrer tes parents.





La/le chef de service

C'est la/le responsable qui garantit le bon fonctionnement du service. Elle/il s'assure que tu es accueilli(e) dans de bonnes conditions. Tu peux la/le contacter si tu le souhaites et notamment si tu as un problème avec le service.



Toute l'équipe est à ton écoute et fera en sorte de répondre à tes besoins

La/le coordonnateur (trice)

Beaucoup de professionnels différents vont travailler autour de toi. Elle/il s'assure que toutes leurs interventions s'articulent correctement.

Ta vie quotidienne

L'équipe d'Accueil et Famille et tes parents accompagneront ta vie quotidienne pour que tu grandisses le mieux possible



Ton assistant(e) familial(e) sera en relation avec l'école. Ta/ton référent(e) et le reste de l'équipe le seront aussi si tu rencontres des difficultés.







Tu pourras pratiquer un sport, partir en vacances, ou faire différentes activités de ton choix. Tu en discuteras avec l'équipe qui t'inscrira dans les structures adaptées, en lien avec tes parents.





Médecin

Si tu es malade, ton assistant(e) familial(e) t'accompagnera chez la/le médecin. Tes parents seront tenus informés de ton état de santé.

Réglement de fonctionnement

Le présent règlement définit les droits et devoirs des jeunes accueillis dans le service de placement familial ainsi que le obligations et devoirs et les règles de vie en famille d'accueil.. Il est fondé sur le respect des biens et des personnes. Il est conforme aux droits fondamentaux inscrits dans la convention internationale des droits de l'enfant de 1989, et à la Charte des droits et des libertés de la personne accueillie. Il pourra être revu ou complété après consultation des instances de participation des usagers.



Pendant toute la durée de l'accueil, une prise en charge personnalisée est proposée à chaque enfant selon ses besoins et attentes, régulièrement réévaluée.

Les parents seront associés aux projets de leur enfant dès le début de l'accueil et tout au long du placement ainsi qu'au suivi de leur scolarité.

Ils seront informés de tout événement relatif à la **santé** de l'enfant et participent aux conditions de son **suivi médical**. Les enfants pourront bénéficier d'une couverture individuelle au titre de la CMU.

Les jeunes accueillis sont assurés par le service auprès de la MAIF pour toutes les activités scolaires et extra-scolaires.

Contrat N°: 2189573D.

Les règles de vie quotidienne sont établies dans chaque famille d'accueil, avec toute l'équipe. L'usage du tabac, de l'alcool ou de tout autre produit illicite est interdit.

Le **livret d'accueil** remis à chaque jeune lors de son admission précise les conditions de son séjour et de son accompagnement par l'équipe éducative

La **pratique d'une ac- tivité** est favorisée et prise en charge par le service, les parents sont

Les **choix religieux** appartiennent à la famille.





Toute l'équipe est mobilisée pour aider chaque enfant à bien grandir et pour accompagner les parents

Un travailleur social est désigné pour accompagner l'évolution de chaque enfant, soutenir la famille d'accueil, et être l'interlocuteur habituel des parents.

L'utilisation de **mobylette ou scooter** sera étudiée par le service avec la/le jeune et ses parents.

Aucune **transaction financière** ne pourra être effectuée directement avec la famille d'accueil.

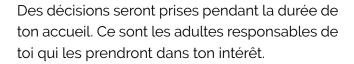
Les rencontres entre les enfants et leur famille sont organisées par le service de l'aide sociale à l'enfance, en fonction des directives données par la/le juge des enfants. Le rythme et les modalités sont précisés par courrier à la famille, un double est adressé à la famille d'accueil. Les visites des parents ne sont pas autorisées au domicile de la famille d'accueil. Les modalités de contacts téléphoniques pourront être fixées au moment de l'accueil de l'enfant, ainsi que l'utilisation de téléphones portables.

Les **assistants familiaux** sont agréés, conformément à la loi, et salariés par le service de placement familial. Les conditions de travail sont précisées dans le contrat d'accueil qui contient les informations spécifiques à chaque situation.

La Directrice / le Directeur du service est garant de son bon fonctionnement et se tient à la disposition de chacun, en cas de difficulté.

Si tu n'es pas d'accord

Comment t'exprimer?



- ➤ Si tu n'es pas d'accord ou que tu comprends mal certaines décisions, la loi prévoit et permet que tu t'exprimes, que tu puisses demander des explications à l'équipe d'Accueil & Famille, à celle de l'aide sociale à l'enfance, à la/au Juge des Enfants.
- ► Tu peux le leur dire ou leur écrire, l'équipe est là pour t'aider à t'exprimer. Elle pourra même te faire rencontrer un avocat.



Convention internationale

La convention Internationale sur les enfants le dit clairement.

► Article 12:

"On donnera à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute la procédure judiciaire et administrative...".

► Article 13:

"L'enfant a droit à la liberté d'expression"



Dans ton intérêt, les adultes prendront des décisions qui parfois ne te conviendront pas. Tu as le droit de ne pas être d'accord et de t'exprimer.

Charte des droits et des libertés

Les articles de cette charte ont été réécrits pour faciliter leur lecture par des enfants. Le texte original est affiché dans la salle d'attente du service, et peut être fourni sur simple demande.

Article 1

Aucune différence n'est faite dans l'accompagnement social et éducatif, quelles que soient les origines sociales et ethniques de chacun, ses options politiques ou religieuses, son handicap éventuel, ou son orientation sexuelle.

Article 2

Chacun doit être pris en considération de façon individuelle et selon ses besoins.

Article 3

Tout enfant ou adolescent accueilli doit être informé sur le fonctionnement du service qui l'accueille. Il doit avoir accès à toute information le concernant.

Article 4

Chacun doit pouvoir participer à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil qui le concerne, avec l'aide éventuelle de son représentant légal.

Article 5

Tout enfant ou adolescent accueilli a le droit d'exprimer son désaccord avec la mesure d'accompagnement dont il fait l'objet. La contestation doit s'exprimer dans le respect des décisions de justice pour être traitée selon les procédures prévues à cet effet.



de la personne accueillie

Article 6

L'accompagnement socio-éducatif doit favoriser le maintien des liens familiaux

Article 7

Il est garanti aux enfants et adolescents accueillis : protection, sécurité, suivi médical adapté si nécessaire, et confidentialité

Article 8

Chacun sera aidé dans son accès à l'autonomie selon son âge et sa maturité

Article 9

Le rôle des familles et des proches doit être pris en considération dans les actions développées par le service.

Article 10

Les enfants et adolescents accueillis sont libres et égaux en droits.

Article 11

La liberté de pratiquer une religion est garantie.

Article 12

Chaque enfant ou adolescent accueilli est assuré qu'il sera respecté dans son intimité et dans sa dignité.



Les enfants et les adolescents accueillis ont des droits qui doivent leur être garantis.



Plan d'accès

Les locaux d'Accueil & Famille se situent 353 Route de Seysses - 31100 TOULOUSE

- Métro: MERMOZ (Ligne A) 15 minutes à pied ou BAGATELLE (Ligne A) 15 minutes à pied.
- ► Bus: L4 (arrêt ORBESSON) devant l'Association (BASSO-CAMBO/COURS DILLON) L5 (arrêt BARRIERE DE MURET), à 3 min. de l'Association (EMPALOT/PORTET GARE SNCF).
- ► Contact : Tél. 05 62 48 59 59 info@accueiletfamille.org





Notes



Association accueil & famille 353 Route de Seysses 31 100 TOULOUSE Tél. 05 62 48 59 59 info@accueiletfamille.org

> Placement familial Placement à domicile Hébergement diversifié Atelier familial

www.accueiletfamille.org



